AR Prefecture

016-211601836-20260910-46_2026-DE
Reçu le 11/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Participants au vote : 11
Absents représentés : 3
Pouvoirs : 3

Le 10 septembre deux mille vingt-six à 19h30, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 4 septembre 2026.
Date de l'affichage en mairie : 4 septembre 2026.
Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Justine MARZACK, Vincent VAN DER VELDEN, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.
Absents représentés : Joël BEAULIEU, Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Justine MARZACK.

Délibération n° 46_2026 : tarifs des concessions dans le cimetière

Vu l'article L2223-15 du code général des collectivité territorial aux termes duquel : "Les concessions dans les cimetières sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal" ;
Vu la délibération du 13 novembre 2023 relative à la tarification des concessions dans le cimetière ;
Vu la délibération du 10 juillet 2017 relative à la tarification dans le columbarium ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la tarification des concessions dans le cimetière en tenant compte de la tarification applicable aux cases du columbarium, soit 250 € pour 15 ans et 500 € pour 30 ans, ainsi que des prix moyens pratiqués dans le département de la Charente (source : frais-obsèques.fr), soit :
- Pour une concession d'une durée de 10 ans 240 € (France entière : 309 €).
- Pour une concession d'une durée de 30 ans 600 € (France entière : 773 €).
- Pour une concession d'une durée de 50 ans 1.080 € (France entière : 1.391 € €).
- Pour une concession perpétuelle 2.100 € (France entière : 2.706 €).

Considérant que, eu égard au nombre de concessions encore disponibles pour les inhumations, soit une trentaine, il convient également d'anticiper le coût inhérent à l'obligation de devoir à moyen terme agrandir le cimetière communal pour se conformer aux dispositions de l'article L. 2322-2 1er alinéa du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel : "Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe ainsi les tarifs applicables dans le cimetière de la commune, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire :
- Pour une concession perpétuelle d'une dimension de 1,30 m x 2,50 m 250 €.
- Pour une concession perpétuelle d'une dimension de 2,50 m x 2,50 m 500 €.
- Pour la durée du dépôt provisoire dans un caveau communal quand l'inhumation définitive n'est pas immédiatement possible dans une concession familiale 10 €/jour à partir du 10ème jour.

Participants au vote : 11	Pouvoirs : 3	Abstentions : 4	Pour : 5	Contre : 2

Cette délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers) par voie postale our par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le maire, Armand AGOSTINELLI

